

**COMMUNE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
(Vendée)**

2026_03_30_08

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HENRIET Christian, Maire.

Étaient présents : Mesdames LEGER Marielle, CHOYEAU Françoise, RAVARD Alexandra, GUILLON Cathy,
REY Pascale, Messieurs GUIGNARD Florent, GRAULIER Laurent, HENRIET Christian, PHELIPEAU Grégoire,
GUILMINEAU Christian et GABORIAU Sébastien

Étaient excusés : Mesdames CHABIRAND Fanny, HAY Virginie, Messieurs BARDE Mickaël (pouvoir à
Monsieur HENRIET Christian), CHARNOLÉ David

Secrétaire de séance : Madame RAVARD Alexandra
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12 dont 1 pouvoir

Vote : 11 pour

OBJET : Convention ADS

Monsieur le Maire rappelle la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les
Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie, signée avec la
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il précise que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant
lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes, il convient d'actualiser cette convention afin de
prendre en compte les rapports de la CLECT liés à ce transfert.
L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre
les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la
Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ;
son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une
téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes
d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de
l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être
mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération numéro 2025CC_01_014 du 28 janvier 2025 approuvant la convention Autorisation du
Droit des Sols actualisée suite à l'extension de l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du
périmètre d'instruction du service Autorisations Droit du Sol,

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_09_129 du 9 septembre 2025
approuvant la prise de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant
lieu et Carte Communale »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de
Communes du 30 septembre 2025,



Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_12_207 du 16 décembre 2025 approuvant l'actualisation de la convention de répartition des missions pour les communes du territoire concernées,

Considérant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » effectif à compter du 9 décembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la Commission,

Considérant que ce rapport prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de personnel relatifs à la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que ce même rapport prévoit la prise en charge par les communes membres de la prestation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la convention doit être actualisée afin de prendre en compte ce changement, en son « Article 10 -Conditions financières »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de répartition des missions proposée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christian HENRIET

